

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 Décembre

Appel des conseillers: M. DESGRIPPES Gérard, Mme DENIS Martine, M. FOURRÉ Gérard, Mme LEVEILLE Francine, M. MAZZAROLO Dominique, M. GANDON Claude, Mme BOHERE Céline, M.MALHERBE Michel, M. RICHARD Gaëtan, M.LEPOURCELET Michel, Mme JOURDAN Chantal, M. ROUSSEL Patrick, Mme BUREL Michèle

Absents excusés: Mme MAUCLAIR-BOUTTIER Sylvie donne pouvoir à Mme LEVEILLÉ Francine, M.DUVAL Thierry donne pouvoir à M.DESGRIPPES Gérard

Secrétaire de Séance: Monsieur Dominique MAZZAROLO

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et fait approuver le procès verbal de la séance du 02 Novembre 2016.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2016, à la majorité.

Monsieur Le Maire énonce l'ordre du jour de la présente séance.

1- Présentation des éléments de fusion des communautés de communes du Domfrontais et du Canton de Tinchebray

2- Dénomination et siège de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017

3- Composition du conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco

4- Désignation des délégués communautaires

5-Retrait du SIAEP de Messei

6- Adoption des statuts de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco

7- Adoption de principe des attributions de compensation dérogatoires visant à une neutralité fiscale pour les contribuables

8- Protocole d'accord sur la dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Messei

9- Information sur l'autorisation préfectorale d'exploitation de l'unité de Méthanisation SAS Méthan'Agri sur la commune de Messei

10- Décision modificative-Budget Assainissement

11- Courriers

12- Questions

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour, les délibérations suivantes dont les décisions sont intervenues après l'envoi et l'affichage de l'Ordre du jour :

- Droits de préemption
- Décision modificative pour le budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

1 - Présentation des éléments de fusion des communautés de Communes du Domfrontais et du Canton de Tinchebray

La loi NOTRe vous le savez impose d'avoir des intercommunalités d'au moins 15 000 habitants. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par Madame le Préfet de l'Orne prévoit la fusion des Communautés de Communes du Domfrontais et du Canton de Tinchebray.

Afin de préparer cette échéance, les bureaux communautaires des deux collectivités, composés des Maires, Présidents et Vice-Présidents des deux entités se sont réunis à plusieurs reprises ces derniers mois.

L'écart de fiscalité entre les deux territoires, mais aussi l'écart de compétences exercées par les deux intercommunalités, a nécessité une approche pragmatique et partagée. La concertation et le dialogue ont permis d'avancer et de proposer aujourd'hui un projet d'organisation tenant compte au maximum des souhaits des uns et des autres et des contraintes techniques et juridiques.

Les bureaux communautaires ont élaboré le projet de fusion en posant 3 préalables :

- 1/ Le maintien des services au public de qualité sur le territoire doit être assuré sans interruption à la fusion.
- 2/ La fusion doit se faire dans l'optique d'une soutenabilité budgétaire pérenne pour les communes et pour la future communauté de communes.
- 3/ La naissance de la nouvelle intercommunalité doit être réalisée sans augmentation d'impôts locaux. La neutralité fiscale doit donc être recherchée. La modulation des attributions de compensation en régime dérogatoire permet de répondre à cet objectif pour les communes intéressées.

Un calendrier prévisionnel précis a été arrêté afin d'avoir le plus rapidement possible, des collectivités en ordre de marche en début d'année.

De ce fait plusieurs délibérations sont soumises aux Conseil municipaux de la future intercommunalité avec les attendus suivants pour chacune des délibérations.

2- Dénomination et siège de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017

La fusion des deux intercommunalités nécessite de choisir un nom au nouvel ensemble constitué au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'un siège social.

Les deux bureaux communautaires proposent pour le nom : Domfront-Tinchebray Interco et pour le siège social : 1 place du général Leclerc Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE. Il est proposé également que le siège administratif se trouve 18 rue Georges Clémenceau Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE.

Le Maire propose au Conseil municipal de confirmer cette proposition en approuvant :

- 1/ la dénomination de l'intercommunalité fusionnée : **DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO**
- 2/ En fixant le siège social de Domfont-Tinchebray Interco : **1 place du général Leclerc Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE**. Et le siège administratif : **18 rue Georges Clémenceau Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE**

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Composition du Conseil Communautaire de Domfront-Tinchebray Interco

Il est rappelé au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de communes issue de la fusion de la CDC du Domfrontais et de la CDC du canton de Tinchebray sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion est fixée selon la règle de droit commun.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Domfront-Tinchebray Interco issue de la fusion précitée, serait de 34 répartis conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT plus 1 siège affecté aux communes nouvelles qui, lorsqu'elles n'ont qu'un siège de droit, disposent d'un siège par commune déléguée :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
TINCHEBRAY-BOCAGE	9
DOMFRONT EN POIRAIE	8
CHANU	2
LONLAY L'ABBAYE	2
ST BOMER LES FORGES	2
CHAMPSECRET	1
ST PIERRE D'ENTREMONT	1
MONTSECRET-CLAIREFOUGERE	1+1
ST QUENTIN LES CHARDONNETS	1
MONCY	1
ST BRICE EN PASSAIS	1
AVRILLY	1
LE MENIL CIBOULT	1
ST GILLES DES MARAIS	1
ST CHRISTOPHE DE CHAULIEU	1
TOTAL	34

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'entériner ce tableau, tel que prévu dans le Code général des Collectivités Territoriales selon la règle de droit commun.

Madame Jourdan demande de faire parvenir les documents transmis par la Communauté de Communes de Domfrontais à l'ensemble des conseillers municipaux.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

POUR: 12

CONTRE: 0

ABSTENTION: 3

4- Désignation des délégués communautaires

Afin que le Conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco puisse se réunir dès le début du mois de janvier afin de ne pas paralyser l'action de la collectivité, il est proposé que le Conseil municipal désigne ses représentants.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, ils sont désignés dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus :

- si la commune obtient un nombre de sièges identique à celui dont elle disposait précédemment, les conseillers communautaires sortants sont automatiquement reconduits,

- si la commune obtient davantage de sièges, les conseillers sortants sont reconduits et les sièges supplémentaires sont pourvus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour,
- si la commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré procède donc à la désignation de son représentant en fonction du nombre de sièges à pourvoir dans le tableau de précisant la répartition des 34 sièges:

- Titulaire : Gérard DESGRIPPES

- Suppléant dans l'ordre du tableau pour les communes bénéficiant d'un seul délégué titulaire : Martine DENIS

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 12

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

5-Adoption des statuts de la Communauté de Communes de Domfront- Tinchebray Interco

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Orne arrêté le 22 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Domfrontais et de la CDC du canton de Tinchebray ;

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts joint en annexe, dont les compétences qui seront exercées par la nouvelle CDC issue de la fusion des CDC du Domfrontais et du canton de Tinchebray

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts annexés qui entreront en vigueur en janvier 2017 après leur approbation par le nouveau Conseil communautaire.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 12

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

6- Adoption de principe des attributions de compensation dérogatoires visant à une neutralité fiscale pour les contributions

La fusion au 1^{er} janvier des deux intercommunalités du Domfrontais et du Canton de Tinchebray nécessite une harmonisation fiscale. Le nouvel ensemble intercommunal sera de manière automatique en régime de Fiscalité Professionnelle Unique, dans la mesure où la CdC du Canton de Tinchebray était déjà sous ce régime antérieurement. Les taux de CFE des deux territoires étant assez proches.

Un lissage pourra être envisagé afin d'appliquer le taux cible de 18,85%.

Les taux des impôts ménages (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation), différents sur les deux collectivités seront recalculés afin d'aboutir à la même recette pour la Communauté fusionnée qu'en année N-1.

De ce fait, en fonction du 1 du III de l'article 1638-0 BIS du Code Général des Impôts, le taux moyen pondéré des taxes précédemment citées sera le suivant : 13,85% pour la TH, 10,34% pour la TFB et 18,52% pour la TFNB.

Afin de garantir une neutralité fiscale pour les contribuables de chacune des communes, il est proposé une baisse des impôts communaux sur le territoire du Domfrontais, compensée par des attributions de compensation positive de la Communauté vers les communes.

Et une hausse des impôts communaux sur le Canton de Tinchebray avec reversement d'attributions de compensation négatives des communes vers la Communauté.

Ce système de neutralité, calculé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en fonction de la fiscalité professionnelle prélevée sur chaque territoire, en fonction des charges transférées à la Communauté ou reprises par les communes, en fonction des impôts ménages prélevés sur chacune de communes, peut être mise en place de manière dérogatoire auprès des communes intéressées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Un premier tableau prévisionnel établi par le cabinet Stratorial Finances indique la faisabilité d'un tel montage qui nécessite l'accord des communes membres.

Les chiffres retenus dans le tableau mériteront d'être vérifiés et revus afin de correspondre au maximum au coût des différentes compétences.

Ce système, s'il est validé par les communes, permettra ainsi de neutraliser la fiscalité pour les contribuables (pas de hausse d'impôts) et d'assurer à la Communauté de Communes et aux communes membres des recettes pérennes.

Afin de mettre en place cette neutralisation fiscale qui nécessitera des ajustements d'impôts communaux,

Afin de garantir aux contribuables des taux globaux d'impôts locaux identiques,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

1/ Le principe d'une neutralité fiscale pour le contribuable

2/ Valide le principe du calcul établi par Stratorial Finances visant à déroger au droit commun pour le calcul des attributions de compensation qui seront affinées par la CLECT en 2017.

3/ S'engage à moduler en 2017 ses impôts communaux en fonction des taux intercommunaux afin de ne pas impacter les contribuables et rester sur un taux global identique à l'année précédente.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7)Retrait du SIAEP de Messei – Protocole d'accord sur la dissolution du SIAEP de Messei

Par délibération en date du 16 novembre 2016 le Comité syndical du SIAEP de la Région de MESSEI a accepté la dissolution du syndicat au 31 décembre 2016 suite aux demandes des communes de Champsecret en date du 02 novembre 2016 et du 25 octobre 2016 pour Saint Bomer-les-Forges,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de dissolution d'un syndicat,

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette dissolution par la passation d'un protocole de dissolution qui définit la répartition des biens et le transfert de l'actif et du passif pour chacune des communes ;

Vu la délibération du SIAEP de la Région de Messei en date du 09 décembre 2016 acceptant les termes du protocole de dissolution de l'EPCI,

Sachant que celui-ci doit être validé individuellement par toutes les communes situées dans le périmètre du syndicat et ce avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Flers Agglo a validé ce protocole par délibération en date du 08 décembre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir pris connaissance du protocole proposé, et après délibération, à la majorité absolue :

ACCEPTTE les termes du protocole de dissolution tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Information sur l'autorisation préfectorale d'exploitation de l'unité de Méthanisation SAS Méthan'Agri sur la commune de Messei

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS Méthan'Agri est autorisée à exploiter une unité de méthanisation située sur la commune de Messei par arrêté préfectoral NOR 1200-16-0381.

9) Décision modificative – Budget Assainissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire en section de fonctionnement pour le mandatement des intérêts courus non échus pour un montant de 389,76€.

Il convient de procéder à l'écriture suivante :

Article : 66112 : + 389,76€

Article 6541 : - 389,76€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de faire les virements de crédits nécessaires.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) Droit de préemption

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante de la vente du terrain sis «26 Rue Des Boisseliers » cadastré AA 114.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préemption sur ce terrain.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) Droit de préemption

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante de la vente du terrain sis «15 Rue Des Boisseliers » cadastré AA 101.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préemption sur ce terrain.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) Décision modificative – Budget Commune

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire en section d'investissement pour le mandatement d'une facture pour le renouvellement du logiciel CDC-FAST pour un montant de 306€.

Il convient de procéder à l'écriture suivante :

Article : 2051 : + 306€

Article 6541 : - 306€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de faire les virements de crédits nécessaires.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Question diverses : Madame Jourdan au nom du groupe de l'opposition à M. Le Maire

Est-il réellement envisagé un abandon de la compétence culture au niveau intercommunal ?

Réponse de Monsieur Le Maire : Oui

Si tel est le cas, comment l'exercice de la compétence est-il envisagé ?

Réponse de Monsieur Le Maire : La compétence est reprise par la commune.

Que deviennent les projets intercommunaux en cours ? (programmation théâtrale, projet labomylette, septembre en Domfrontais, fonctionnement en réseau de la médiathèque) ?

Réponse de Monsieur Le Maire : Les projets en cours seront menés à bien.

Que deviendraient les programmations culturelles pour les enfants des communes de la CDC ? (Ex : les interventions en musique ? les représentations théâtrales pour les classes ?)

Réponse de Monsieur Le Maire : Les projets en cours seront menés à leurs termes.

Quel traitement serait envisagé pour l'immobilier ? pour les équipements informatiques ? pour les fonds de documents ?

Réponse de Monsieur Le Maire : Les actifs seront repris par la commune

Quels changements amènerait cette situation pour le personnel de la CDC chargées de missions culturelles ?

Réponse de Monsieur Le Maire : Le fonctionnaire territorial affecté à la médiathèque de Champsecret est repris par la commune.

Quelle seraient les conséquences budgétaires pour la CDC d'une part (Evolution du CIF et effet sur le montant de la dotation) et pour les communes d'autre part ? (Notamment pour Champsecret).

Réponse de Monsieur Le Maire : Ces éléments seront connus après la mise en place de la nouvelle communauté de communes.

Enfin, qu'est il envisagé pour le fonctionnement des associations à vocation culturelle intercommunale ?

Réponse de Monsieur Le Maire: Leur vocation peut ne pas changer. Tout en sachant que la compétence culture ne sera plus du ressort de la nouvelle Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h10.